



FICHE T.2.6 : LA REGLEMENTATION LIÉE À LA VENTILATION

D'autres réglementations liées à des aspects énergétiques tel que l'éclairage, la ventilation, l'acoustique, ... existent, sans pour autant que celles-ci ne soient définies par des décrets ou ne soient contraignantes sur le plan juridique. Toutefois, ces normes sont importantes d'un point de vue de confort et de sécurité.

1. POURQUOI DES NORMES LIEES A LA VENTILATION ?

La qualité de l'air intérieur d'un établissement a un impact direct et non négligeable sur la santé de ses occupants : poussière, CO₂, polluants chimiques, ... De plus les écoles représentent un milieu intérieur particulier : elles sont fréquentées par un grand nombre de personnes, essentiellement des enfants, pendant un temps assez long.

2. LA NORME NBN EN 13779

Afin de pouvoir spécifier aisément la qualité d'air souhaitée, la norme procède à une classification de l'air repris, de l'air rejeté, de l'air neuf et de l'air fourni en fonction de leur niveau de pollution. Elle classe également l'air intérieur et propose cinq méthodes pour quantifier les catégories d'air intérieur.

Une de ces méthodes est la classification sur base du niveau de CO₂ dans l'air intérieur

Classification qualité de l'air en fonction du niveau de CO₂ dans les locaux :

Qualité de l'air	Niveau de CO ₂ dans les locaux	
	Plage type	Valeur par défaut
IDA 1 Excellente qualité	< 400	350
IDA 2 Qualité moyenne	400-600	500
IDA 3 Qualité acceptable	600-1000	800
IDA 4 Faible qualité	>1000	1200

Plus d'informations sur <http://www.energieplus-lesite.be/index.php?id=11852> ou sur www.cstc.be



3. LA RGPT (REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DU TRAVAIL)

La RGPT reprend également plusieurs recommandations en matière de ventilation des locaux. Pour la liste complète voir <http://www.energieplus-lesite.be/index.php?id=16376>

4. COMMENT SAVOIR SI LES NORMES SONT RESPECTEES ?

La manière la plus simple de voir si votre école respecte les normes liées à la ventilation, est de d'effectuer/ de faire effectuer des mesures d'air dans votre établissement. Vous pouvez par exemple emprunter un mesureur CO₂ à [COREN asbl](#)

